

Comité d'orientation de la gestion des stocks transfrontaliers (COGST)
Procès-verbal de la réunion tenue les 9 et 10 septembre 2008
au Eastland Park Hotel, Portland, Maine

Le présent procès-verbal est un résumé consensuel des principales discussions et conclusions auxquelles a donné lieu la réunion. Il est présenté par sujet et ne constitue pas un compte rendu chronologique de cette réunion. Ce procès-verbal a été examiné par les membres du COGST et leurs suppléants et il a été versé dans Internet avec l'accord des coprésidents.

Présents

Coprésidents : Mike O'Connor – Canada et John Pappalardo (coprésident p.i., États-Unis)

Industrie, Canada : Claude D'Entremont, Tim Nickerson, Christine Penney

Industrie, États-Unis : Jim Odlin, David Prebble

Sciences, Canada (MPO) : Stratis Gavaris, Lou Van Eeckhaute

Sciences, États-Unis (NMFS) : Fred Serchuk, Loretta O'Brian

Gestion, Canada (MPO) : Jorgen Hansen et Verna Docherty

Gestion, États-Unis : Tom Warren (NMFS), David Pierce (NEFMC, Massachusetts)

New England Fishery Management Council Staff (NEFMC), États-Unis : Tom Nies et Anne Hawkins

Observateur : Jean-Guy d'Entremont, Canada

Examen du procès-verbal de 2007

Après une brève discussion au sujet du procès-verbal de la réunion de septembre 2007, il est suggéré d'y apporter une modification mineure.

Présentation des chiffres canadiens définitifs sur les TAC et les prises de l'année de pêche le 2007 et mise à jour au sujet des programmes et des prises pour l'année de pêche 2008

On présente les chiffres définitifs sur les quotas, les quotas modifiés et les prises du Canada pour 2007. Ils sont résumés dans le tableau suivant. Les prises finales comprennent les rejets estimés provenant de la pêche du pétoncle. Il n'y a pas eu de rejets estimés dans la pêche du poisson de fond en 2007.

| | Quota initial (tm) | Après modification (tm) | Rejets dans la pêche du pétoncle (tm) | Prises finales (tm) |
|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|---|------------------------|
| Morue | 1 405 | 1 275 | 124 | 1 195 |
| Aiglefin | 12 728 | 12 728 | 61 | 11 951 |
| Limande à queue jaune l | 350 | 350 | 105 | 132 |

Les quotas, les quotas modifiés et les prises du Canada pour 2008 sont résumés dans le tableau suivant. Les prises comprennent les rejets estimés provenant de la pêche du pétoncle; toutefois, les estimations des rejets dans la pêche du poisson de fond n'étaient pas disponibles.

| | Quota initial (tm) | Après modification (tm) | Rejets dans la pêche du pétoncle (tm) | Prises (tm) |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|---------------------------------------|-------------|
| Morue | 1 615 | 1 615 | 26 | 879 |
| Aiglefin | 14 950 | 14 950 | 23 | 10 312 |
| Limande à queue jaune | 550 | 550 | 103 | 228 |

On fait remarquer que la présence d'observateurs au sein de la flottille de pêche du poisson de fond aux engins mobiles était de l'ordre de 85 à 90 % en 2007, mais que pour 2008 elle est fixée à un minimum de 20 % pour toutes les flottilles, indépendamment de l'engin utilisé. Il est signalé également qu'en 2008 la proportion d'aiglefin par rapport à la morue est restée élevée. Les flottilles de pêche aux engins mobiles n'ont pas été autorisées à retirer le panneau séparateur pour 2008, mais il y aura des discussions à ce sujet avec l'industrie canadienne à la fin de septembre.

La quantité de rejets provenant de la flottille de pétoncliers a diminué et pour 2008 on l'estimait à son plus bas niveau, toutes espèces confondues, par rapport aux cinq années précédentes. Les participants notent que plusieurs mesures, notamment des zones de fermeture, ont été adoptées pour réduire les prises accessoires et que l'industrie a fait des expériences de modifications d'engins.

Présentation des chiffres américains définitifs sur les TAC et les prises de l'année de pêche 2007-2008 et mise à jour au sujet des programmes et des prises pour l'année de pêche 2008-2009

Les chiffres définitifs sur les quotas et les prises des États-Unis pour 2007 sont présentés. Ils sont résumés dans le tableau suivant :

| | Quota initial (tm) | Prises finales (tm) |
|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Morue | 494 | 315 |
| Aiglefin | 6,270 | 307 |
| Limande à queue jaune | 900 | 981 |

À cause de certains rapports de prises tardifs et du retard dans l'intégration des données provenant de la pêche du pétoncle, les prises finales de limande à queue jaune ont été supérieures au quota. En 2007, la présence d'observateurs a porté sur 25 % des sorties et

les rejets de limande à queue jaune ont été de 289 tm. Actuellement (année de pêche 2008), des observateurs sont présents dans 30 % des sorties.

Les quotas, les quotas modifiés et les statistiques de prises des États-Unis jusqu'ici en 2008 sont résumés dans le tableau suivant :

| | Quota initial (tm) | Après modification (tm) | Prises (tm) |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|-------------|
| Morue | 667 | 667 | 53 |
| Aiglefin | 8 050 | 8 050 | 182 |
| Limande à queue jaune | 1 950 | 1 868,7 | 631 |

Pour 2008, le quota de limande à queue jaune a été réduit de 1 950 tm à 1 868,7 tm pour compenser la surpêche effectuée au cours de l'année de pêche 2007.

Mise en œuvre de la *Magnuson Stevens Fishery Conservation and Management Reauthorization Act (MSRA)* et élaboration de l'amendement 16

Tom Nies renseigne les participants sur les nouveaux aspects de la MSRA, en mettant l'accent sur les exigences concernant la mise en place de « limites de prises annuelles » et de « mesures de responsabilisation ». Ces exigences ont pour but de faire en sorte que les limites de prises annuelles établies tiennent compte des sources d'incertitude (dans la biologie et dans la gestion) et d'imputer plus de responsabilité sur les plans de gestion dans l'exploitation de ces limites. Le New England Fishery Management Council élabore actuellement des procédures pour répondre aux nouvelles exigences, cherchant notamment à définir les conditions dans lesquelles les limites de prises annuelles sont établies et le rôle du « comité scientifique et statistique ». Étant donné que l'amendement 16 est en voie d'élaboration et que l'interprétation et la compréhension des nouvelles exigences de la MSRA évoluent encore, on ne sait pas quelles répercussions le nouveau processus d'établissement des limites de prises annuelles des États-Unis aura sur le COGST. Bien que la MSRA prévoit une certaine souplesse (exemptions) pour les pêches gérées en vertu d'accords internationaux, le NMFS a déterminé que l'entente de partage des ressources (U.S. Canada Resources Sharing Understanding) sur laquelle repose le processus de gestion des TAC entre le Canada et les États-Unis ne constitue pas un accord international. Le New England Fishery Management Council a recommandé une interprétation finale de la MSRA qui traite l'entente de partage des ressources entre les États-Unis et le Canada comme un accord international susceptible d'être soustrait à certaines des exigences de la MSRA. L'amendement 16 inclura aussi des mesures de gestion visant à poursuivre le rétablissement des stocks et à mettre en place de nouveaux « secteurs » en 2010. Le NMFS adoptera ces mesures de gestion pour l'année de pêche 2009. Les membres canadiens du COGST soulignent la complexité des nouvelles exigences et disent craindre que la nouvelle loi rende plus difficile la négociation d'une

stratégie de pêche commune entre les deux pays, mais ils indiquent que le Canada pourrait lui aussi se diriger vers une approche de précaution semblable.

Présentation de l'information pertinente provenant de la réunion d'examen et d'évaluation du poisson de fond par les États-Unis en 2008 (GARM III)

Fred Serchuk résume brièvement les résultats de la récente évaluation effectuée par les États-Unis au sujet de leurs stocks de poisson de fond, évaluation des points de référence réalisée à la moitié de la période de rétablissement et portant sur les 19 stocks visés par le plan de gestion des pêches. Il convient de noter que les résultats ont été rajustés en fonction des profils rétrospectifs apparus au sujet de plusieurs stocks. En outre, en ce qui concerne la morue du banc Georges, cette évaluation GARM III des points de référence suivait une méthode différente de celle qui a été utilisée par le Comité d'évaluation des ressources transfrontalières (CERT). Comme il est difficile de rapprocher les résultats des deux évaluations sur la morue du banc Georges, le CERT recommande qu'une évaluation des points de référence soit effectuée pour 2009, avant la prochaine mise à jour sur l'état du stock de morue du banc Georges qu'effectuera le CERT en juin.

Commentaire de l'observateur

Jean-Guy d'Entremont demande à s'adresser au comité en tant qu'observateur. Il fait remarquer qu'aussi bien le CERT que le COGST cherchent à assurer la viabilité des stocks et que leur but est d'établir une gestion cohérente. Il est conscient de l'existence de nouveaux défis (changements à la MSA et au GARM), mais il encourage le groupe à poursuivre son travail. Il ajoute que bien que les deux pays aient adopté une approche écosystémique dans la gestion des stocks, peu de mesures ont été mises en œuvre dans ce sens et il encourage le COGST à s'intéresser aux incidences de la pêche sur l'habitat, en même temps qu'aux prises accessoires. Il recommande qu'on cherche à cerner les incidences anthropiques sur l'habitat et il est d'avis que le COGST devrait envisager un atelier commun portant sur les modifications qui peuvent être apportées aux engins pour contribuer à une exploitation qui ne soit pas destructive. Il suggère aussi au COGST d'envisager diverses options introduisant une certaine latitude dans la gestion et notamment de déterminer s'il serait profitable de reporter les parts de quotas non capturées sur la saison prochaine.

Examen des rapports de 2008 sur l'état des stocks du Comité d'évaluation des ressources transfrontalières (CERT)

Les Rapports sur l'état des stocks (RES) du CERT sont distribués et un résumé de ces RES (joint au procès-verbal) est présenté. Un document sur les parts de quotas en résultant est également distribué. Il repose sur la formule convenue précédemment, selon laquelle les parts respectives pour 2009 sont fondées sur la répartition de la ressource dans une proportion de 85 % et sur l'exploitation historique dans une proportion de 15 %. Ces parts sont les suivantes :

| Stock | É.-U. | CANADA |
|-----------------------|-------|--------|
| Morue | 31 % | 69 % |
| Aiglefin | 37 % | 63 % |
| Limande à queue jaune | 77 % | 23 % |

Discussion sur les TAC pertinents pour 2009 : aiglefin

Par consensus, le TAC est fixé à 30 000 tm, un chiffre qui représente un risque allant de faible à neutre (plus de 25 %, mais moins de 50 %) de dépasser la valeur $F_{\text{réf.}}$ (0,26). Cela se traduit par un quota national de 11 000 tm pour les États-Unis et de 18 900 tm pour le Canada. Bien que, de l'avis général, le stock suive une tendance positive, avec de faibles taux de mortalité par pêche et une très forte biomasse, les États-Unis estimaient initialement que c'est le quota associé à un faible risque de dépassement de $F_{\text{réf.}}$, soit 28 000 tm, qu'il convenait de retenir. Toutefois, comme certains l'ont fait remarquer, le TAC de 2008 ne sera pas entièrement capturé.

Discussion sur les TAC pertinents pour 2009 : morue

Par consensus, le TAC est fixé à 1 700 tm, ce qui se traduit par un quota national de 527 tm pour les États-Unis et de 1 173 tm pour le Canada. Un TAC de 1 700 tm correspondrait à un faible risque de dépassement de $F_{\text{réf.}}$ (0,18). Toutefois, il y a un grand risque (supérieur à 75 %) que la biomasse du stock n'augmente pas de 2009 à 2010. Les États-Unis préconisaient d'abord un TAC plus bas (1 300 tm), alors que le Canada était initialement en faveur d'un TAC légèrement plus élevé (2 100 tm). Les deux parties visent le rétablissement de la ressource et s'inquiètent de l'état du stock et de la forte dépendance de la pêche sur une seule classe d'âge. La pêche canadienne aux engins fixes repose sur la morue et la délégation canadienne est d'avis que son industrie ne pourrait pas se permettre de contribuer au rétablissement aussi rapidement que les États-Unis le souhaitent. Les États-Unis expriment leur désir d'être prudents, mais ils reconnaissent le besoin du Canada en ce qui concerne la morue et font remarquer qu'indépendamment du quota, le recrutement futur sera la clé de la croissance du stock. Les deux pays estiment que, même en l'absence de prises, la probabilité que la biomasse de morue augmente de 10 % est faible.

Discussion sur les TAC pertinents pour 2009 : limande à queue jaune

Il a été convenu de fixer le TAC à 2 100 tm, ce qui correspond à une valeur F de 0,11, donc bien inférieure à $F_{\text{réf.}}$ (0,25). Cela se traduit par un quota national de 1 617 tm pour les États-Unis et de 403 tm pour le Canada. La délégation canadienne se dit préoccupée par les hausses et baisses successives du quota annuel et a d'abord suggéré de laisser le TAC à son niveau de 2008, soit 2 500 tm. Cela ne serait pas suffisant pour que le Canada pratique une pêche dirigée de la limande à queue jaune. Les États-Unis soulignent l'incertitude qui était associée à l'évaluation du stock par le passé et l'obligation que leur

fait la loi de rétablir le stock dans une période donnée. Bien que le Canada se rallie au quota de 2 100 tm suggéré par les États-Unis, il s'inquiète de ce que ce quota ne corresponde pas aux recommandations figurant dans le document du CERT et se dit frustré par les exigences rigides de la loi américaine. On s'entend pour que le document d'orientation fasse état de la nécessité de disposer de latitude et de la menace que représentent les contraintes de la loi américaine pour le processus d'établissement des quotas du COGST.

Exploration des estimations de rejets des États-Unis

Les États-Unis présentent les différences observées dans une comparaison entre les rejets totaux estimés dans le cadre de la surveillance des quotas et les rejets totaux estimés dans le cadre des évaluations de stock pertinentes. L'analyse révèle que les estimations des prises totales provenant de la surveillance des quotas sont inférieures à celles qui proviennent de l'évaluation des stocks. Les résultats sont différents parce que les objectifs de la surveillance des quotas et de l'évaluation des stocks sont eux-mêmes différents et que les bases de données, les périodes et les techniques d'estimation utilisées dans les deux cas sont également différentes. Ainsi, l'évaluation de stock est une évaluation annuelle fondée sur les données finales des observateurs et de la pêche commerciale, tandis que la surveillance des quotas s'effectue davantage en temps réel, à partir des jours de mer, des données des observateurs et des données des négociants. Toutefois, il faut savoir que dans les analyses antérieures effectuées par les États-Unis, la tendance était opposée, les estimations provenant de la surveillance des quotas étant plus élevées. On convient que le COGST devrait porter attention à cette question dans l'avenir et qu'on devrait procéder à une analyse semblable l'an prochain pour déterminer si les écarts entre les deux estimations de rejets suivent une tendance cohérente.

Cadres de référence pour les évaluations du CERT de 2009

On discute des cadres de référence pour les évaluations ordinaires du CERT et pour l'évaluation des points de référence concernant la morue (document ci-joint). Pour ce qui est de la morue et de l'évaluation des points de référence qui s'y appliquent, les données d'entrée seraient produites à l'automne 2008 et les réunions sur les modèles se tiendraient au printemps 2009. On se demande s'il est rationnel d'évaluer uniquement la morue de l'est du banc Georges ou s'il ne faudrait pas évaluer la totalité du stock de morue du banc Georges. Il est décidé d'évaluer seulement la partie est du stock, mais de procéder à une comparaison pour déterminer pourquoi en quoi il pourrait y avoir une différence entre les deux évaluations de stock et ce qu'il faudrait faire pour les rapprocher.

Ordre du jour de la réunion du COGST de septembre 2009

Une ébauche d'ordre du jour a été établie pour la réunion du COGST de septembre 2009. Ni la date, ni le lieu de la réunion ne sont fixés. L'ordre du jour serait semblable à l'ordre du jour « habituel » des réunions du COGST, avec l'ajout d'une discussion de suivi de la

réunion d'intersession et d'une discussion sur la question des estimations de rejets par les États-Unis.

Questions diverses

Diagramme de cheminement

Après discussion, on s'entend sur un diagramme de cheminement illustrant le processus d'établissement des niveaux annuels de captures de morue, d'aiglefin et de limande à queue jaune. En septembre 2007, le comité directeur Canada-États-Unis avait discuté d'un diagramme de cheminement élaboré par les États-Unis pour clarifier le processus. Il avait décidé d'inclure aussi la perspective et le processus canadiens dans ce diagramme et avait demandé qu'on mette cette question à l'ordre du jour des réunions du CERT et du COGST. En juin 2008, le CERT a discuté d'une version du diagramme de cheminement et y a apporté des modifications (ci-jointes).

Question de la latitude dans la gestion

On discute de la nécessité d'une réunion intersession du COGST pour traiter de la question du manque de latitude évoqué dans le document d'orientation du COGST dans les termes suivants : « La complexité de la politique canadienne et du système de gestion en vigueur aux États-Unis, particulièrement depuis l'adoption de la *Magnuson-Stevens Reauthorizing Act*, pourrait entraver le COGST dans sa capacité d'établir des niveaux d'exploitation mutuellement acceptables. Il existe un risque certain que le processus devienne inefficace et qu'on perde ainsi les avantages de la coopération. Pour atténuer ce risque, il conviendrait que les politiques des États-Unis et du Canada placent l'entente canado-américaine concernant le partage des ressources (U.S./Canada Resource Sharing Understanding) sur le même pied que les autres ententes internationales sur les pêches ». Essentiellement, il s'agirait d'établir une approche commune du Canada et des États-Unis dans le cadre du COGST pour disposer d'une plus grande latitude dans la gestion et maintenir la coopération dans l'établissement de niveaux de captures mutuellement acceptables. La discussion suscite diverses suggestions, faisant ressortir la nécessité pour le processus d'être dynamique, transparent, viable et d'englober à la fois la perspective du Canada et celle des États-Unis.

Actuellement, la loi américaine limite la latitude dont disposent les États-Unis pour fixer les niveaux de captures. Les lignes directrices américaines découlant de la *Magnuson-Stevens Act* (MSA) (National Standard 1 Guidelines) prévoient des exemptions à certaines des exigences de la MSA qui restreignent la latitude dans la gestion. Toutefois, ces exemptions ne peuvent porter que sur des pêches gérées en vertu d'accords internationaux. Or, le NMFS a déterminé que le processus de concertation utilisé par le COGST pour établir des niveaux de captures mutuellement acceptables parmi les stocks communs du banc Georges ne constitue pas un accord international; par conséquent, les exemptions prévues dans la MSA ne peuvent pas s'appliquer ici actuellement. La recommandation susmentionnée vise à étendre la portée de ces dérogations autorisées à la MSA au processus de concertation à caractère non obligatoire auquel le Canada et les États-Unis recourent dans le cadre du COGST. Aucun cadre de référence et aucune date n'ont été fixés pour cette réunion.